

Le 5 avril 2013

Bonnie Nistico-Dunk, secrétaire  
CP 3012, 50, rue Church  
St. Catharines (Ontario) L2R 7C2

Madame,

Par la présente, je fais suite à notre conversation du 4 avril 2013 à propos des résultats de notre examen d'une plainte alléguant que le Conseil municipal s'était réuni à huis clos le 17 décembre 2012, afin de discuter d'une proposition faite par la Ville de Thorold pour confier en sous-traitance ses services d'incendie à St. Catharines. La plainte alléguait que la discussion de cette question n'était pas autorisée en vertu des exceptions de la loi eu égard aux exigences sur les réunions publiques municipales.

Comme vous le savez, la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) stipule que toutes les réunions d'un conseil municipal ou d'un conseil local, ou d'un comité de l'un ou de l'autre, doivent se tenir en public, à quelques exceptions limitées près.

L'Ombudsman est l'enquêteur chargé des réunions à huis clos dans la Ville de St. Catharines. Lors de l'examen de cette plainte, notre Bureau s'est entretenu avec vous et a parlé au maire, au directeur des services d'incendie et de gestion des urgences, de même qu'à l'avocat intérimaire de la Ville alors en poste. Nous avons aussi étudié le Règlement de procédure de la Ville, de même que les passages pertinents de la Loi.

### **Contexte**

La Ville de Thorold a entrepris un examen organisationnel de l'efficacité de ses services d'incendie en septembre 2012. Les résultats de cet examen, fait par le cabinet de consultants Emergency Management and Training Inc., n'ont été rendus publics qu'en février 2013. Le rapport de ce cabinet de consultants décrit plusieurs options et présente des recommandations au Conseil de Thorold, pour examen, concernant l'amélioration de ses services d'incendie. L'une des options à l'étude est de confier les services d'incendie en sous-traitance à St. Catharines – option qui, comme le précise le rapport, entraînerait probablement la disparition du poste de chef des pompiers de Thorold, ainsi que celle des postes d'adjoint administratif et de responsable de la prévention des incendies.

Bell Trinity Square  
483 Bay Street, 10<sup>th</sup> Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9  
483, rue Bay, 10<sup>e</sup> étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9  
Tel./Tél. : 416-586-3300  
Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211

[www.ombudsman.on.ca](http://www.ombudsman.on.ca)

Facebook : [facebook.com/OntarioOmbudsman](https://www.facebook.com/OntarioOmbudsman) Twitter : [twitter.com/Ont\\_Ombudsman](https://twitter.com/Ont_Ombudsman) YouTube : [youtube.com/OntarioOmbudsman](https://www.youtube.com/OntarioOmbudsman)

## **Règlement de procédure de St. Catharines**

Le Conseil tient des réunions ordinaires tous les lundis à 18 h 30. En vertu de la Loi, le Règlement de procédure de la Ville stipule qu'un avis public des réunions doit être communiqué dans un calendrier annuel affiché sur le site Web de la Ville.

## **Réunion du Comité général, 17 décembre 2012**

L'ordre du jour de la réunion du Comité général du lundi 17 décembre 2012 indiquait que le Conseil (en tant que Comité général) comptait tenir une séance à huis clos pour discuter de « l'acquisition ou la disposition projetée ou en cours d'un bien-fonds ». Cependant, le procès-verbal de la réunion montre que, en plus d'examiner à huis clos une question d'acquisition d'un bien-fonds, le Conseil a adopté une résolution pour considérer aussi « des renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local ».

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour à la demande du directeur des services d'incendie et de gestion des urgences pour informer le Conseil des répercussions que la sous-traitance des services d'incendie de Thorold par St. Catharines aurait éventuellement sur le personnel. Le Règlement de procédure permet au Conseil d'ajouter des points à l'ordre du jour par un vote à la majorité.

Le compte rendu du huis clos indique que tout le Conseil a assisté à la réunion, de même que des cadres du personnel, incluant la secrétaire, l'administrateur en chef, le directeur des services d'incendie et de gestion des urgences, le directeur des services de gestion des finances et l'avocat intérimaire de la Ville, Christopher Cooper.

Le compte rendu du huis clos montre aussi que le Conseil a alors obtenu un rapport verbal du directeur des services d'incendie et de gestion des urgences « au sujet des services d'incendie et de la Ville de Thorold, dans le cadre des discussions préliminaires qu'il tient avec le maire et l'AC de Thorold ». Le compte rendu précise que les conseillers ont posé des questions au directeur et ont demandé à rester informés.

Les renseignements qui nous ont été fournis par vous, le maire et le directeur indiquent que les discussions à huis clos se sont concentrées sur les répercussions qu'aurait une entente éventuelle de sous-traitance des services d'incendie pour des postes bien particuliers des services d'incendie, à la fois à Thorold et St. Catharines. En plus des discussions sur les réductions potentielles de personnel non syndiqué, le directeur a apparemment donné des renseignements quant aux répercussions anticipées sur le personnel syndiqué.

La séance a duré 10 minutes, puis a été levée.

## Analyse

En vertu de la *Loi sur les municipalités*, le Conseil peut discuter à huis clos de « renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris des employés de la municipalité ou du conseil local ». Les discussions sur une restructuration organisationnelle ne relèvent normalement pas de cette exception, mais le directeur a informé le Conseil des répercussions que pourrait avoir une fusion entre les services d'incendie sur des postes d'employés bien particuliers, mentionnant entre autres la possible disparition d'emplois de membres du personnel identifiés – les discussions cadraient donc avec l'exception des « renseignements privés ».

En ce sens, nous concluons que cette réunion à huis clos était autorisée par la Loi.

## Compte rendu de la réunion à huis clos

Notre possibilité de déterminer si les discussions relevaient de l'exception des « renseignements privés » a été compliquée du fait que le compte rendu était très sommaire. Ce compte rendu indiquait simplement que le Conseil avait obtenu un rapport verbal du directeur des services d'incendie et de gestion des urgences sur l'évolution des discussions qu'il tenait avec le maire et l'AC de Thorold à propos des services d'incendie. Il ne donne aucun renseignement significatif sur la teneur des discussions, ni sur les renseignements privés alors discutés, si bien que rien ne permet de justifier le huis clos en vertu de l'exception citée de la Loi.

Dans notre lettre d'août 2009 au Conseil de St. Catharines à propos de notre examen de la réunion à huis clos du 22 juin 2009, nous avons aussi souligné que le compte rendu de la réunion était sommaire. Nous avons alors recommandé que les procès-verbaux « fassent référence aux divers points discutés à la réunion, ainsi qu'à la nature de la réunion ». Dans cette lettre, nous avons cité un passage d'un rapport fait en 2008 par l'Ombudsman sur la Ville d'Oshawa, intitulé « ABC de l'éducation et de la formation » :

*L'existence d'un registre exact pour toutes les réunions à huis clos, qui comprend suffisamment de détails pour indiquer ce qui est ressorti d'une réunion, est une importante mesure de sauvegarde pour garantir que les exigences des réunions ouvertes au public sont respectées et que seuls les sujets autorisés sont considérés en l'absence du public.*

Le Conseil devrait conserver un compte rendu complet et exact de ses huis clos, qui reflète la teneur des discussions tenues alors. À titre de pratique exemplaire, l'Ombudsman recommande que le Conseil fasse des enregistrements audio ou vidéo, afin de conserver un compte rendu complet et exact.

Nous avons passé en revue nos conclusions avec vous et avec le maire Brian McMullan le 4 avril 2013 et nous vous avons donné la possibilité de nous fournir tout commentaire et renseignement



supplémentaire pertinent. En général, vous avez été d'accord avec notre examen et nos conclusions.

Nous vous avons demandé d'inclure cette lettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion publique du Conseil, prévue pour le 22 avril 2013, et d'en afficher une copie sur votre site Web à l'intention du public.

Nous vous remercions de votre coopération au cours de notre examen.

Cordialement,

Yvonne Heggie  
Agente de règlement préventif  
Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques